

Bruxelles, le 1^{er} décembre 2017
(OR. en)

15090/17

Dossier interinstitutionnel:
2017/0148 (NLE)

JUSTCIV 282
ACP 138
ESE 6

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. Cion:	11305/17
Objet:	Projet de décision du Conseil autorisant le Luxembourg et la Roumanie à accepter, dans l'intérêt de l'Union européenne, l'adhésion de la Géorgie et de l'Afrique du Sud à la convention de La Haye de 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants - Adoption

1. Le 3 juillet 2017, la Commission a soumis une proposition de décision du Conseil autorisant le Luxembourg et la Roumanie à accepter, dans l'intérêt de l'Union européenne, l'adhésion de la Géorgie et de l'Afrique du Sud à la convention de La Haye de 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants.
2. Consulté sur la proposition le 25 juillet 2017, le Parlement européen a rendu un avis positif le 30 novembre 2017.
3. Le groupe "Questions de droit civil" (Questions générales) a examiné la proposition de la Commission et les délégations ont été invitées à faire part de leurs observations. À la lumière de celles-ci, la proposition a été remaniée et mise au point par les juristes-linguistes; elle fait l'objet du document 13581/17. Les délégations sont en mesure d'approuver la proposition.

4. Compte tenu de ce qui précède, le Coreper/Conseil est invité à approuver la décision du Conseil autorisant le Luxembourg et la Roumanie à accepter, dans l'intérêt de l'Union européenne, l'adhésion de la Géorgie et de l'Afrique du Sud à la convention de La Haye de 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants, telle qu'elle figure dans le document 13581/17.
-